



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/109

Travaux de mise en conformité des ascenseurs de la Ville d' Ajaccio 2020: coût de l'opération et plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio dispose depuis juin 2019 d'un marché avec la société OTIS pour le suivi de son parc d'ascenseur, comportant 22 appareils.

La mise en place de ce type de marché doit permettre d'assurer plusieurs objectifs :

- Garantir la sécurité des usagers, par une maintenance préventive et curative, en accord avec les normes en vigueur.
- Garantir une disponibilité maximale des appareils, la disponibilité étant une mesure de performance exprimée sous forme de pourcentage qui définit l'aptitude d'un système à accomplir une fonction requise dans les conditions données, pendant un intervalle de temps donné.
- Garantir l'accessibilité, afin que toute personne, quelque soit son handicap dispose des mêmes conditions d'accès aux bâtiments publics de la Ville.

La notion d'accessibilité est une obligation réglementaire qui s'inscrit dans la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP) prévu par l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 et le décret n°2014-1327 du 05/11/2014. La réalisation du marché OTIS s'accompagne de la mise à disposition d'un outil de suivi « en ligne » des 22 appareils pris en compte par le contrat.

En dehors des interventions ponctuelles de réparation, à ce jour, les disponibilités enregistrées sur le logiciel de suivi en ligne pour l'année écoulée mettent en évidence des problèmes récurrents sur 3 sites, nécessitant le plus souvent la mise à l'arrêt des appareils pour des durées variables :

- Ecole Sampiero
- Ecole Jardin de l'Empereur
- Immeuble 54 Rue Fesch (U Borgu)

Ces appareils ne respectent également pas les normes relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Nous proposons pour l'année 2020 d'engager avec OTIS les travaux obligatoires et nécessaires à la sécurité des personnes ci-dessous :

Appareil 54 rue Fesch : **24.366 euros HT**

Appareil Ecole Sampiero : **33.631 euros HT**

Appareil Ecole Jardin de l'Empereur : **29.575 euros HT**

Soit un total de : 87.572 euros HT (quatre vingt sept mille cinq cent soixante douze euros hors taxes).

Le mode de financement proposé est le suivant :

- 20% Ville d'Ajaccio
- 40% DSIL 2018
- 40% Collectivité de Corse (dotation quinquennale)

❖ Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	35 028.80€	40%
Etat DSIL 2018	35 028.80€	40%
Ville d'Ajaccio	17 514.40€	20%
TOTAL OPERATION	87.572 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux obligatoires de mise en conformité des ascenseurs de la Ville d'Ajaccio 2020 pour un montant de 87 572€ HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	35 028.80€	40%
Etat DSIL 2018	35 028.80€	40%
Ville d'Ajaccio	17 514.40€	20%
TOTAL OPERATION	87.572 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

les travaux obligatoires de mise en conformité des ascenseurs de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 87.572 € HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	35 028.80€	40%
Etat DSIL 2018	35 028.80€	40%
Ville d'Ajaccio	17 514.40€	20%
TOTAL OPERATION	87.572 €	100%

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

